

**OBJET – ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à Monsieur Daniel CHAMINADE, 2^{ème} adjoint au maire**

Le Maire de la commune de VIANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026_006 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Daniel CHAMINADE, Deuxième adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Daniel CHAMINADE, en sa qualité de Deuxième adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Etat civil : délivrance des actes et des copies intégrales
- Urbanisme : instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols
- Environnement : aménagement, entretien et nettoyage de la voirie et des espaces municipaux

Article 2 :

Il est également donné délégation de signature à Monsieur Daniel CHAMINADE, Deuxième adjoint au maire, à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations citées à l'article 1.

La signature par Monsieur Daniel CHAMINADE, Deuxième adjoint au maire, devra être précédée de la mention suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

Acte certifié exécutoire le : 25/03/2026

Transmission à la préfecture le : 25/03/2026

Fait à Vianne, le 25 mars 2026

Le Maire,
Laurence BENLLOCH

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois,
ou par voie du Télérecours, à compter de sa publication.*

Notification faite le : 25.03.2026

Signature :



AR Prefecture

047-214703183-20260325-2026_014_1-AI
Reçu le 25/03/2026